

Sommaire



Comptes annuels 2021

Bilan au 31 décembre 2021	02
Compte de résultat au 31 décembre 2021	04
Annexe aux comptes annuels	06
Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices	24
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	26
Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	31

Assemblée Générale mixte

Ordre du jour de l'Assemblée	34
Présentation des résolutions à l'Assemblée Générale	35
Résolutions à l'Assemblée	43
Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation prévue au titre de la 12 ^{ème} résolution (réduction de capital)	48

Bilan au 31 décembre 2021

(en euros)

Actif	Exercice 2021		Exercice 2020	
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
Immobilisations				
Immobilisations incorporelles				
Logiciels et licences informatiques	52 370 579	49 692 085	2 678 494	2 173 204
Fonds commercial	1 602 807	1 566 222	36 585	36 585
Mali de fusion			0	0
Immobilisations corporelles				
Terrains	15 149 650	558 933	14 590 718	14 660 874
Constructions	115 686 112	56 635 251	59 050 861	61 731 847
Matériel et installations spécifiques	51 686 453	41 757 676	9 928 777	12 098 558
Matériel de transport	119 734	100 767	18 967	32 870
Mobilier, matériel et agencements de bureau	2 059 016	1 771 360	287 656	220 202
Autres immobilisations corporelles	815 661	515 082	300 579	386 426
Immobilisations en cours	374 636		374 636	226 814
Immobilisations financières				
Participations	540 459 846	26 831 361	513 628 485	379 488 046
Créances rattachées	10 542 164		10 542 164	10 336 975
Prêts	1 298 976	0	1 298 976	1 292 424
Autres titres immobilisés	4 502 352	21 711	4 480 641	4 368 161
Autres immobilisations financières	3 092 060	1 551 691	1 540 369	1 533 698
Total I	799 760 044	181 002 136	618 757 908	488 586 684
Actif circulant				
Stocks				
Marchandises	100 674		100 674	157 622
Créances d'exploitation				
Clients et comptes rattachés	10 850 905	93 013	10 757 892	4 763 840
Autres créances	13 800 494	450 000	13 350 494	30 977 530
Comptes courants avec les sociétés du Groupe	700 580 027	17 743 785	682 836 242	627 148 926
Valeurs mobilières de placement	27 100 362		27 100 362	27 504 390
Disponibilités	44 636 798		44 636 798	19 909 412
Charges constatées d'avance	471 716		471 716	599 548
Écart de conversion	669		669	1 110
Total II	797 541 646	18 286 798	779 254 847	711 062 378
TOTAL I + II	1 597 301 689	199 288 935	1 398 012 755	1 199 649 062

Bilan au 31 décembre 2021

(en euros)

Passif	Avant affectation	
	Exercice 2021	Exercice 2020
Situation nette		
Capital social	13 000 000	13 000 000
Prime d'émission d'apport et de fusion	0	0
Réserve légale	1 396 485	1 396 485
Réserve réglementée	0	0
Réserves facultatives	1 204 626	1 204 626
Report à nouveau	80 649 174	66 369 100
Résultat de l'exercice	34 291 868	39 042 887
Situation nette	130 542 153	121 013 098
Subventions d'investissements	351 907	429 694
Provisions réglementées	8 948 759	9 078 554
Capitaux propres		
Total I	139 842 819	130 521 345
Provisions		
Provisions pour risques et charges	13 210 675	17 060 589
Total II	13 210 675	17 060 589
Dettes		
Dettes financières		
Emprunt obligataire	0	0
Emprunts auprès des établissements de crédit	118 410 336	138 386 368
Emprunts et dettes financières divers	400 005 460	327 005 908
Comptes courants avec les sociétés du Groupe	701 167 499	563 094 530
	1 219 583 296	1 028 486 806
Dettes d'exploitation		
Fournisseurs et comptes rattachés	13 352 992	13 870 446
Dettes fiscales et sociales	11 754 134	8 129 110
Dettes diverses		
Fournisseurs d'immobilisations	1 993	45 069
Autres dettes	266 846	1 535 697
Compte de régularisation		
Écart de conversion	0	0
Total III	1 244 959 261	1 052 067 129
Total I + II + III	1 398 012 755	1 199 649 062

Compte de résultat 2021

(en euros)

	Exercice 2021	Exercice 2020
Exploitation		
Produits d'exploitation		
Montant du chiffre d'affaires :	17 811 476	18 776 801
— Entrepôts prestations de services	17 811 476	18 776 801
Production de l'exercice	17 811 476	18 776 801
Charges d'exploitation		
Consommations en provenance des tiers :	23 697 994	23 507 337
— Achats de sous-traitance	51 567	31 016
— Achats non stockés	483 194	2 350 553
— Variation de stock	56 948	- 157 622
— Services extérieurs :		
• personnel extérieur	1 579 556	1 186 099
• autres services extérieurs	21 526 729	20 097 291
Valeur ajoutée	(5 886 517)	(4 730 536)
Charges imputables à des tiers refacturés	45 360 814	43 251 847
Impôts, taxes et versements assimilés	2 309 709	3 340 234
Charges de personnel :	32 590 289	29 494 969
— Salaires et traitements	20 893 097	17 894 313
— Charges sociales	11 697 192	11 600 656
Excédent brut d'exploitation	4 574 298	5 686 108
Reprises sur dépréciations et transferts de charges	8 051 979	5 507 181
Autres produits	4 427 894	4 499 469
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :	14 145 720	12 894 789
— Sur immobilisations	8 061 609	9 238 298
— Sur actif circulant	67 356	553 486
— Pour risques et charges	6 016 754	3 103 005
Résultat d'exploitation	2 908 451	2 797 968

Compte de résultat 2021

(en euros)

	Exercice 2021	Exercice 2020
Financier		
Produits financiers	31 454 968	39 426 429
— De participations	26 222 109	35 484 037
— Autres intérêts et produits assimilés	4 138 979	3 882 509
— Reprises sur provisions et dépréciations	1 093 880	59 883
Charges financières	5 485 032	9 434 191
— Dotations aux provisions et dépréciations	4 101 423	7 480 794
— Intérêts et charges assimilées	1 383 609	1 953 398
Résultat financier	25 969 936	29 992 238
Résultat courant avant impôt	28 878 387	32 790 206
Exceptionnel		
Produits exceptionnels	1 774 430	3 692 827
— Sur opérations de gestion	4 007	75 453
— Sur opérations de capital :		
• produits de cessions d'éléments d'actifs immobilisés	568 892	2 290 049
• quote part subventions d'investissements	106 887	197 817
• autres	146 979	31
— Reprises sur provisions et amortissements :		
• sur provisions réglementées	947 665	1 129 477
• sur provisions et dépréciations	0	0
Charges exceptionnelles	1 436 607	2 138 120
— Sur opérations de gestion	280 258	11 309
— Sur opérations de capital :		
• valeurs comptables des éléments immobilisés cédés	172 992	859 988
• charges exceptionnelles diverses	165 487	207 547
— Dotations aux amortissements et aux provisions :		
• aux provisions réglementées	817 870	1 059 275
Résultat exceptionnel	337 823	1 554 707
Impôts sur les bénéfices :	(5 075 658)	(4 697 973)
— Intégration fiscale - charge	20 797 346	21 975 206
— Intégration fiscale - produit	(25 873 004)	(26 673 179)
Résultat net	34 291 868	39 042 887

Annexe aux comptes annuels

Exercice 2021

1 Évènements significatifs de l'exercice

L'exercice social clos le 31 décembre 2021 a une durée de 12 mois.

Il n'y a pas de modification substantielle dans les méthodes d'évaluation, les principes et règles comptables ni dans les activités opérationnelles qui altèrent la comparabilité des comptes annuels par rapport à l'exercice précédent ; à l'exception du changement de méthode comptable sur l'étalement des droits des régimes pour avantage personnel postérieur mentionné en 2.10.

STEF SA a acquis 100 % des titres de NAGEL LANGDON GROUP LTD.

2 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de la Société ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables du 5 juin 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan Comptable Général (modifié par les règlements 2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables du 4 novembre 2016 homologué par arrêté ministériel du 26 décembre 2016, 2018-01 et 2018-02, 2019-09).

Sauf indication explicite contraire, les montants mentionnés dans la présente annexe sont exprimés en milliers d'euros.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, qui comprennent principalement :

- des licences et logiciels informatiques acquis
- des fonds de commerce

sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition) ou à leur coût de production. Les licences et logiciels sont amortis sur leur durée d'utilité (maximum 5 ans).

Conformément à la réglementation comptable, les fonds commerciaux sont présumés à durée non limitée. Ils font alors l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique visant à comparer la valeur nette comptable à la valeur actuelle. La valeur actuelle est la plus élevée de la valeur vénale et de la valeur d'usage. À défaut de pouvoir isoler la valeur actuelle de cet actif pris isolément, l'approche se fonde sur la valeur actuelle du groupe d'actifs auquel il appartient.

Si la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est alors constatée.

2.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production, à l'exclusion de toutes charges financières.

Les amortissements figurant à l'actif sont calculés, suivant le mode linéaire, sur la durée d'utilisation estimée pour chaque catégorie d'immobilisations :

immeuble du siège social	40 ans
constructions d'origine	25-30 ans sur la base de 90 % de la valeur brute
constructions postérieures	20 ans sur la base de 90 % de la valeur brute
installations spécifiques	10 ans
installations, agencements, aménagements	6 à 10 ans
outillage industriel	5 ans
matériel industriel	4 ans
matériel de bureau	8 ans
matériels informatiques	3 à 5 ans
matériels de transport	5 à 9 ans

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de dépréciation en cas d'indice de perte de valeur.

2.3. Immobilisations financières

Les titres de participation et les autres titres immobilisés sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition y compris les honoraires et frais d'actes liés à l'acquisition des titres.

À la clôture, une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'utilité des participations, appréciée titre par titre, est inférieure à la valeur comptable.

La valeur d'utilité est déterminée sur la base de la quote-part d'actif net comptable de l'entité détenue. Il est également tenu compte dans cette appréciation des perspectives d'activité, de rentabilité et des plus-values latentes immobilières.

2.4. Créances

Les créances, dont les créances clients, sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances sur les clients font l'objet le cas échéant, d'une dépréciation calculée sur la base du risque de non-recouvrement :

- les créances douteuses sont dépréciées en totalité de leur valeur hors taxe ;
- les créances jugées incertaines sont également dépréciées de la totalité de leur valeur hors taxe dès lors que leur ancienneté excède 6 mois sauf si une partie de la créance bénéficie d'une transaction, d'un concordat ou d'une réelle possibilité de récupération.

2.5.**Valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement autres que les actions propres, dont la méthodologie est précisée en note 2.6, sont comptabilisées à leur prix d'acquisition et donnent lieu, le cas échéant, à des dépréciations pour les ramener à leur valeur de marché ou à leur valeur liquidative.

2.6.**Actions propres**

Les actions de la Société, acquises dans le cadre des programmes de rachat, sont classées en Autres Titres Immobilisés ou en Valeurs Mobilières de Placement en fonction de leur affectation d'origine ou ultérieure.

Les actions explicitement destinées à être attribuées aux dirigeants et cadres dans le cadre des plans d'options ou de bons d'acquisition d'actions en cours sont classées en Valeurs Mobilières de Placement, de même que celles acquises dans le cadre d'un Plan d'Épargne Européen et celles destinées à être remises en paiement ou échangées dans le cadre d'une opération de croissance externe.

Elles sont comptabilisées pour une nouvelle valeur brute égale à la valeur nette comptable de l'action, au jour de la décision de leur affectation.

Les titres acquis dans le cadre du contrat de liquidité pour l'animation boursière du titre sont portés en Autres Titres Immobilisés.

Une dépréciation est constatée à la clôture de l'exercice lorsque leur valeur d'inventaire, déterminée par référence au cours de bourse moyen du dernier mois de l'exercice, est inférieure à leur coût d'acquisition, sauf en ce qui concerne les actions destinées à être annulées ou les actions affectées en couverture des plans d'actions de performance dont la remise est probable à l'issue de la période d'acquisition.

La méthodologie d'évaluation est au coût moyen pondéré.

2.7.**Actions de performance**

Des actions de performance ont été attribuées à certains salariés et aux cadres dirigeants du Groupe. L'acquisition définitive des actions est subordonnée à la réalisation de critères financiers.

Cette attribution d'actions de performance représente un avantage consenti à leurs bénéficiaires et constitue à ce titre un complément de rémunération.

Les avantages des attributions d'actions de performance sont octroyés sur décision du Conseil d'administration de STEF SA après approbation en Assemblée Générale.

2.8.**Revenus des participations, des autres titres immobilisés**

Les dividendes sont affectés comptablement à la date de l'Assemblée Générale ayant décidé des distributions, étant observé qu'en fin d'exercice sont également pris en compte les coupons détachés avant le 31 décembre et qui seraient effectivement encaissés au début de l'exercice suivant.

2.9.**Impôt sur les bénéfices**

STEF SA est la tête de groupe fiscal. À ce titre, elle comptabilise, d'une part, le produit d'impôt en provenance des filiales intégrées au groupe fiscal et, d'autre part, la charge d'impôt calculée au niveau du groupe fiscal.

Les impôts différés ne sont pas comptabilisés.

2.10.**Engagements en matière de départ à la retraite**

La Société applique depuis 2014 la recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises. La Société a fait le choix d'appliquer la méthode 2 décrite dans cette recommandation ce qui implique qu'elle reconnaîtra désormais immédiatement en résultat de l'exercice les écarts actuariels nés sur cette même période.

Les avantages post-emploi à prestations définies consentis par le Groupe sont constitués des indemnités de fin de carrière versées lors du départ à la retraite et dont le montant est fonction du dernier salaire et de l'ancienneté acquise.

L'engagement correspondant est géré dans le cadre d'un contrat Groupe, par STEF, qui par ailleurs a versé des fonds cantonnés auprès de compagnies d'assurances.

Le calcul des engagements est effectué par un actuaire indépendant en application de la méthode actuarielle.

Les droits acquis à la clôture de l'exercice sont définis par la Convention Collective dont relève chaque société et refacturés à celles-ci par STEF qui rembourse en contrepartie les indemnités réellement versées. Ces droits sont évalués sur la base du départ volontaire du salarié et sont ainsi calculés charges sociales comprises.

Ils sont évalués en conformité avec les dernières évolutions législatives.

La Société a tenu compte de la mise à jour de la recommandation ANC 2013-02 faisant suite de la décision de l'IFRS IC sur l'interprétation d'IAS 19 portant sur l'attribution des droits des régimes pour avantages du personnel postérieurs à l'emploi. Cette décision porte sur le rattachement des avantages d'un plan aux périodes de service et favorise l'approche consistant à linéariser sur la période précédant l'âge de la retraite et permettant d'obtenir les droits plafonnés.

Les principales données actuarielles sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 1,00 % (contre 0,60 % l'an dernier) ;
- profil de carrière égal à : 1,75 % pour la catégorie non cadre et 2,25 % pour les cadres ;
- âge de départ à la retraite de 60 ans pour les cadres et non-cadres sédentaires nés avant 1950, de 62 ans ; pour ceux nés par la suite, et de 58 ans à 62 ans pour les non-cadres roulants ;
- taux de turnover du personnel constaté dans le Groupe sur 3 années ;
- table de mortalité -TGH 05 et TGF 05 ;
- taux de rendement des fonds cantonnés de 1,75 %.

2.11.**Médailles du travail**

La provision destinée à couvrir les droits conventionnels des salariés, liés à l'attribution de médailles du travail, est calculée selon les mêmes méthodes et les mêmes hypothèses actuarielles que celles retenues en matière d'indemnités de fin de carrière. Les écarts actuariels sont immédiatement comptabilisés en résultat. Les règles d'attribution des médailles, propres à la Société, ont été prises en compte. Le montant de l'engagement, ainsi calculé, figure en provisions pour risques et charges, à la clôture de l'exercice.

2.12.**Provisions réglementées**

Les provisions réglementées comprennent, à la clôture de l'exercice, les amortissements dérogatoires. Les amortissements dérogatoires résultent des différences existantes entre les bases et entre les durées d'amortissement fiscal et comptable des immobilisations.

2.13.**Instruments dérivés**

La Société utilise des instruments dérivés de taux pour réduire son exposition à la variation des taux d'intérêts, principalement à raison de ses emprunts bancaires et lignes de crédit à taux variables.

Les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés en résultat, de manière symétrique à l'enregistrement des charges et des produits des opérations couvertes, lorsqu'ils sont comptablement qualifiés de couverture.

Les dérivés qui ne sont pas qualifiés de couverture sur le plan comptable suivent le mode de comptabilisation suivant :

- les moins-values latentes sont provisionnées (les plus-values latentes ne sont pas reconnues en résultat) ;
- les plus / moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat.

2.14.**Frais d'émission d'emprunts**

Les frais liés à l'émission d'emprunts sont comptabilisés intégralement en résultat dans l'exercice où ils sont exposés.

3**Compléments d'information relatifs au bilan et au compte de résultat****3.1.****Immobilisations incorporelles
Valeurs brutes**

	31/12/2020	Acquisitions	Sorties	Transferts	31/12/2021
Fonds commercial	1 603				1 603
Logiciels	50 757	1 625	(12)		52 371
Total	52 360	1 625	(12)	0	53 974

Amortissements et dépréciations

	31/12/2020	Reprises	Dépréciations	Dotations	31/12/2021
Fonds commercial	1 566				1 566
Logiciels	48 584	(12)		1 120	49 692
Total	50 150	(12)	0	1 120	51 258
Valeurs nettes	2 210				2 715

3.2.**Immobilisations corporelles
Valeurs brutes**

	31/12/2020	Acquisitions	Transferts	Cessions/ mises au rebut	31/12/2021
Terrains et aménagements terrains	15 166	2	0	(18)	15 150
Constructions	115 880	1 489	54	(1 737)	115 686
Matériel et installations	51 617	469	8	(407)	51 687
Autres	3 085	84	52	(226)	2 995
Immobilisations en cours	227	262	(114)	0	375
Total	185 974	2 306	0	(2 388)	185 892

Les transferts traduisent principalement la mise en service des immobilisations en cours.

Amortissements et dépréciations

	31/12/2020	Reprises	Dépréciations	Dotations	31/12/2021
Terrains et aménagements terrains	505	0	0	54	559
Constructions	54 148	(1 585)	0	4 072	56 635
Matériel et installations	39 518	(407)	0	2 647	41 758
Autres	2 446	(226)	0	168	2 387
Total	96 616	(2 219)	0	6 942	101 339
Valeurs nettes	89 358				84 553

3.3.

Immobilisations financières

Valeurs brutes

	31/12/2020	Augmentations	Diminutions	31/12/2021
Titres de participations	407 240	133 223	(3)	540 460
Créances rattachées à des participations	10 337	940	(735)	10 542
Autres Titres immobilisés	4 368	265	(131)	4 502
Autres	4 551	86	(246)	4 391
Total	426 496	134 514	(1 115)	559 895

Les principales variations des immobilisations financières ont porté sur :

Titres de participations

— La hausse est relative à l'acquisition de NAGEL LANGDON pour 128 919 milliers d'euros, à l'augmentation de capital de SGN à hauteur de 4 300 milliers d'euros et l'achat d'une part de la SNC Loudéac Froid pour 4 milliers d'euros.

Créances rattachées

— L'augmentation de 940 milliers d'euros correspond principalement :

- à la remontée des bénéfices de l'exercice 2021 des SNC/SCI pour 839 milliers d'euros ;
- et aux intérêts du prêt en cours accordé à STEF Suisse.

— La diminution de 735 milliers d'euros correspond à l'affectation en comptes courants des remontées de bénéfice de l'exercice 2020 des SNC/SCI.

Autres titres immobilisés

— Ils sont principalement constitués de :

- 360 000 obligations Prim@ever pour 3 600 milliers d'euros ;
- et de 7 292 actions STEF auto-détenues (voir notes 2.6 et 3.5) d'un montant de 695 milliers d'euros.

Autres

— Montant essentiellement constitué d'une créance au titre de l'appel en garantie à première demande dans le domaine du maritime (3 000 milliers d'euros) et de prêts au titre de l'aide à la construction (1 299 milliers d'euros).

3.4.

Tableau des dépréciations et provisions

Les mouvements ayant affecté les provisions au cours de l'exercice s'établissent comme suit :

	Provisions au 31/12/20	Dotations	Reprises		Provisions au 31/12/21
			Utilisation	Non utilisation	
— Provisions réglementées (amortissements dérogatoires)	9 079	818	(948)		8 949
— Provisions pour Médailles du Travail	532	24	(12)		543
— Autres provisions pour risques (1)	16 528	5 993	(3 643)	(6 212)	12 667
— Autres provisions pour charges (1)	0				0
Dépréciations					
— Autres immobilisations	0				0
— Titres de participation (2)	27 751	0		(920)	26 831
— Créances de participation	0				0
— Autres titres immobilisés	0	22			22
— Prêts (6)	173		(46)	(127)	0
— Autres immobilisations financières (3)	1 552				1 552
— Clients comptes rattachés	651	67	(15)	(610)	93
— Titres de placement	0				0
— Comptes courants (4)	13 664	4 080			17 744
— Autres créances d'exploitation (5)	450				450
Total	70 380	11 003	(4 664)	(7 869)	68 851
Résultat d'exploitation		6 084	(10 492)		
Résultat Financier		4 102	(1 093)		
Résultat Exceptionnel		818	(948)		

(1) Autres provisions pour risques et charges, principalement :

— provision pour engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite pour 7 443 milliers d'euros, s'analysant comme suit :

en milliers d'euros	2021	2020	2019
Valeur actuarielle des engagements	52 445	51 401	51 983
Fonds versés aux fonds d'assurances	(38 809)	(37 282)	(36 176)
Retraitement à l'ouverture	6 193		
Provision à la clôture de l'exercice (*)	7 443	14 120	15 807

(*) Évolution de la provision

Provision à l'ouverture (31 décembre 2020)	14 120
Retraitement à l'ouverture	(6 193)
Charge / Produit de l'exercice	2 098
Prestations payées	(2 582)
Versement de fond	0
Provision au 31 décembre 2021	7 443

Conformément à l'article 122-3 du PCG, l'impact de ce changement, une diminution de la provision de 6 193 milliers d'euros, a été comptabilisé en contrepartie des capitaux propres d'ouverture de l'exercice.

Les fonds cantonnés, gérés en euros, sont déposés auprès d'investisseurs institutionnels en France. Ils bénéficient de la garantie en capital et, pour l'essentiel, d'une garantie de rendement minimal. Les fonds cantonnés auprès des contrats d'assurances sont composés d'actifs en euros (part principale) et d'actifs diversifiés, offrant pour certains une garantie minimale de taux et dans tous les cas une garantie en capital.

— Provision correspondante à la charge d'attribution d'actions aux salariés, soumise à des conditions de présence et de performance, pour 5 033 milliers d'euros.

Les caractéristiques du plan d'actions de performance sont décrites dans le rapport de gestion dans la partie relative à la Gouvernance.

(2) Dépréciations des titres de participation :

— diminution de la dépréciation des titres STEF Suisse pour 689 milliers d'euros et de SGN pour 231 milliers d'euros.

(3) Dépréciation des autres immobilisations financières, principalement :

— maintien de la dépréciation de la créance au titre de l'appel en garantie à première demande dans le domaine du maritime à hauteur de 1 500 milliers d'euros.

(4) Dépréciation des comptes courants :

— augmentation de la dépréciation du compte courant STEF NEDERLAND à hauteur de 4 080 milliers d'euros laissant apparaître un total de 17 040 milliers d'euros et,

— maintien de la dépréciation du compte courant Atlantique SA pour 704 milliers d'euros.

(5) Dépréciation des autres créances d'exploitation :

— maintien de la dépréciation de la créance « 1855 » (prix différé de la cession des Chais de la Transat) pour 450 milliers d'euros.

(6) Dépréciation des prêts :

— reprise de la dépréciation du prêt à l'effort construction relative aux annuités échues pour 173 milliers d'euros.

3.5.**Capitaux propres**

Les capitaux propres de la Société ont évolué, comme suit, durant l'exercice :

	Au 31/12/20	Variation	Affectation du résultat de l'exercice précédent	Dividende versé	Résultat de l'exercice	Au 31/12/21
Capital	13 000					13 000
Prime d'émission et d'apport	0					0
Réserve légale	1 396					1 396
Autres réserves	1 205					1 205
Report à nouveau	66 369	6 193	39 043	(30 956)		80 649
Résultat	39 043		(39 043)		34 292	34 292
Sous total situation nette	121 013	6 193	0	(30 956)	34 292	130 542
Provisions réglementées	9 079	(130)				8 949
Subventions	430	(78)				352
Capitaux propres	130 522	5 985	0	(30 956)	34 292	139 843

Le capital social est composé de 13 000 000 actions d'une valeur nominale de 1 euro. Aucun mouvement sur le capital n'est intervenu en 2021.

La répartition du capital au 31 décembre 2021 est la suivante :

	Pourcentage
Atlantique Management	30,91 %
FCPE des salariés du Groupe	17,73 %
Société des Personnels de la Financière de l'Atlantique	9,97 %
Union Économique et Financière	7,55 %
Société Européenne de Logistique du Froid	5,94 %
Autres membres de l'action de concert	0,46 %
Auto-détention	4,72 %
Autres (actionnaires détenant moins de 5 % du capital)	22,72 %
Total	100,00 %

Actions propres

Au 31.12.2021, la Société STEF détenait 613 476 actions propres pour un montant brut de 27 795 milliers d'euros, détaillé comme suit :

Destination des titres détenus en auto-contrôle	Nombre d'actions	Détenue en	
		Autres titres immobilisés (K€)	V.M.P. (K€)
Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité	7 292	695	
Couverture d'attribution d'actions aux salariés dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise	10 545		459
Couverture du plan d'attribution d'actions de performance (article L225-197-1 du Code de commerce)	45 768		2 047
Remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une acquisition ou d'une prise de participation	549 871		24 594
Autres actions	0		0
Total	613 476	695	27 100
Dépréciation des titres		0	
Dépréciation des titres non encore affectés (comparaison au cours moyen de 92,28€/action)			0

3.6.

État des créances et des dettes par échéance

3.6.1

Tableau des créances

	Total	Dont à moins d'un an	Dont à plus d'un an	Dont avec les entreprises liées
Créances rattachées à des participations	10 542	1 042	9 500	10 542
Autres créances financières	0		0	0
Créances d'exploitation (clients)	10 851	10 851		6 630
Créances d'exploitation (autres)	13 800	13 800		372
Comptes courants avec les sociétés du Groupe	700 580	700 580		700 580
Total	735 773	726 273	9 500	718 124

3.6.2

Tableau des dettes

	Total	Moins d'un an	Plus d'un an moins de cinq ans	Plus de cinq ans	Dont avec les entreprises liées
Dettes auprès des établissements de crédit	118 412	23 890	90 662	3 858	
Autres emprunts (Billets de trésorerie)	350 000	350 000			
Dettes financières diverses	50 005	5	50 000		50 002
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 353	13 353			11 253
Dettes fiscales et sociales	11 754	11 754			
Comptes courants avec les sociétés du Groupe	701 167	701 167			701 167
Dettes diverses	269	269			244
Total	1 244 960	1 100 438	140 662	3 858	762 666

Les comptes courants se composent essentiellement d'avances de trésorerie, accordées aux filiales ou consenties par celles-ci et pour lesquelles aucune échéance n'est arrêtée.

3.7

Dettes financières

	2021	2020
Emprunt obligataire	0	0
Emprunt à long terme	23 990	28 450
Tirage sur des lignes de crédit à moyen terme	75 000	67 500
Crédit spot	0	0
Découverts bancaires	19 420	42 437
Billets de trésorerie	350 000	277 000
Dettes rattachées aux participations Groupe	50 000	50 000
Total	518 410	465 387

L'ensemble des emprunts à long terme sont assortis de sûretés.

Les lignes de crédit moyen-terme au 31 décembre 2021 s'élèvent à 195 000 milliers d'euros dont une part non utilisée de 120 000 milliers d'euros. Les dates d'échéance de ces lignes s'échelonnent sur plusieurs années.

Au 31 décembre 2021, la quasi-totalité des emprunts bancaires et lignes de crédit est à taux variable.

Au 31 décembre 2021, la totalité des dettes financières est libellée en euros.

3.8.**Instruments dérivés**

La stratégie de couverture opérée par le Groupe se traduit par la souscription de swaps de taux d'intérêts. Ces swaps de taux sont parfaitement adossés aux financements longs, que ce soit de durée ou de notionnel amortissable. Leur échéance est fonction de la durée du financement sous-jacent, soit entre 9 et 12 ans.

Le total couvert par les 10 swaps en cours au 31/12/2021 est de 67,4 M€. La valeur « Mark to Market » au 31.12.2021 de ces instruments est de - 1 432 K€.

Lorsque les éléments couverts sont portés par les filiales, des contrats miroirs sont conclus entre STEF et les filiales concernées.

3.9.**Charges constatées d'avance**

Elles correspondent principalement à des charges diverses précomptées.

3.10.**Produits à recevoir et charges à payer**

Les produits à recevoir et charges à payer s'élèvent respectivement à 11 458 et 10 684 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Charges à payer

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes financières divers	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	381
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 535
Dettes fiscales et sociales	8 768
Autres dettes	
Total	10 684

Produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Créances clients et comptes rattachés	5 305
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Autres créances	6 153
Total	11 458

3.11.**Chiffre d'affaires**

Activités	2021	2020	2019
Locations matériels et autres	6 878	5 115	5 663
Locations immobilières	10 595	11 936	12 438
Ventes autres	338	1 726	0
Total	17 811	18 777	18 101

3.12.**Subventions d'investissement relatives aux primes énergie**

L'État a assigné aux vendeurs d'énergie et de carburants (« obligés ») des quotas d'économies d'énergie à réaliser sous peine de devoir payer une pénalité. Les actions qui donnent droit à l'octroi de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) sont définies par la loi comme « toute action additionnelle par rapport à l'activité habituelle » qui « permet la réalisation d'économies d'énergie ».

Le Groupe bénéficie d'un transfert des droits versés aux entreprises obligées via les investissements. Ces droits ont été analysés comme des subventions d'investissement indirectes accordées par l'État et sont comptabilisés en subventions d'investissement. La quote-part de subvention virée au résultat est constatée sur la durée d'amortissement des biens sous-jacents.

Le montant des « primes d'énergie » cumulées fin 2021 s'élève à 1 024 milliers d'euros dont 107 milliers d'euros comptabilisés en résultat de cette année.

3.13.

Opérations avec les entreprises liées

Produits	
Main d'œuvre et frais de déplacements	6 039
Mise à disposition immobilière	11 185
Facturation de frais communs de Groupe	38 402
Redevances de concessions et de licences	1 119
Revenus de titres de participations	26 219
Intérêts des comptes courants	3 052
Autres produits	4 876
Total	90 892
Charges	
Honoraires mandat de gestion immobilier	319
Locations immobilières	739
Coûts informatiques métier	2 037
Personnel détaché	1 337
Frais communs de Groupe	6 445
Intérêts sur comptes courants	0
Autres charges	3 914
Total	14 791

Créances avec les entreprises liées	en milliers d'euros
Créances rattachées à des participations	10 542
Créances clients	4 635
Travaux et charges à refacturer	1 995
Comptes courants débiteurs	700 935
Autres créances (Avoirs à Recevoir)	16
Total	718 123

Dettes avec les entreprises liées	en milliers d'euros
Dettes rattachées à des participations	50 002
Dettes fournisseurs	10 751
Factures non parvenues	502
Comptes courants créditeurs	701 167
Autres dettes	244
Total	762 666

La liste des transactions effectuées par la Société avec des parties liées (au sens de l'article R123-199-1 du Code de commerce) n'est pas indiquée car ces transactions sont, soit conclues à des conditions normales de marché, soit exclues du champ d'application du règlement n°2010-02.

3.14.

Résultat financier

Le résultat financier est positif et s'élève à 25 970 milliers d'euros. Il se constitue des éléments suivants :

- de dividendes encaissés pour 25 380 milliers d'euros et de bénéfices de l'exercice des SNC/SCI à hauteur de 842 milliers d'euros ;
- d'autres produits financiers pour 4 139 milliers d'euros, composé de 3 051 milliers d'euros d'intérêts sur les comptes courants, 1 085 milliers d'euros de produits financiers sur les prêts accordés aux filiales dont 737 milliers d'euros de frais de SWAP refacturés aux filiales ;
- de reprises de provision sur titres pour 920 milliers d'euros et risques pour 174 milliers d'euros ;
- de dotations aux dépréciations sur actifs financiers pour 4 101 milliers d'euros ;
- des intérêts et charges assimilées pour 1 384 milliers d'euros.

3.15.

Résultat exceptionnel

Les principaux éléments qui composent le résultat exceptionnel sont :

en charges :

- des dotations aux amortissements dérogatoires pour 818 milliers d'euros
- de la valeur nette des immobilisations cédées pour 338 milliers d'euros.

en produits :

- des reprises d'amortissements dérogatoires pour 948 milliers d'euros
- des produits de cessions d'immobilisations à hauteur de 823 milliers d'euros

Les mouvements sur amortissements dérogatoires constituent un produit net de 130 milliers d'euros.

3.16.

Engagements hors bilan

3.16.1

En matière de cautions données

STEF s'est porté caution de certaines de ses filiales au titre de contrats de financements immobiliers. Ces cautions s'élèvent à 260 358 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

3.16.2

En matière de cautions reçues

STEF reçoit des cautions douanières. Ces cautions s'élèvent à 2 058 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

3.17.**Situation fiscale**

Depuis 1997, la Société est tête de groupe d'intégration fiscale. Le Groupe fiscal se compose de 160 filiales.

Les conventions passées avec les filiales du groupe fiscal d'intégration mentionnent expressément qu'il n'y a pas d'obligation pour la Société tête de groupe de reverser, pendant la période d'intégration comme en cas de sortie du Groupe d'une filiale, les déficits fiscaux réalisés par cette dernière et utilisés par le Groupe. De ce fait, la Société n'a constaté aucune provision à ce titre.

La charge d'impôt au titre de l'intégration fiscale s'élève à 20 390 milliers d'euros, après imputation des crédits d'impôt. Le produit d'impôt correspondant à l'impôt versé par les filiales de STEF SA comme si elles avaient été imposées séparément s'élève à 25 538 milliers d'euros soit une économie d'impôt de 5 148 milliers d'euros.

Le solde de déficits utilisés par la société mère et potentiellement restituable aux filiales s'élève à 203,8 millions d'euros.

En l'absence d'intégration fiscale, STEF SA (seule) a une charge d'impôt s'élevant à 342 milliers d'euros et des déficits reportables d'un montant de 36 201 milliers d'euros.

3.18.**Effectifs**

Les effectifs moyens de la Société se répartissent comme suit :

	Permanents
Cadres	201
Hautes Maîtrises	4
Maîtrises	17
Employés	10
Total	232

Au titre de l'exercice précédent, les effectifs permanents étaient de 220.

3.19.**Rémunération des organes d'administration**

Les rémunérations nettes totales et les jetons de présence versés aux membres du Conseil d'administration se sont élevés à 1 109 milliers d'euros en 2021 contre 1 415 milliers d'euros en 2020.

3.20.**Situation au sein du Groupe**

STEF SA est l'entreprise qui établit les états financiers consolidés pour l'ensemble du Groupe.

3.21.**Événements post clôture**

Aucun événement significatif n'est survenu depuis le 31 décembre 2021.

Résultats financiers de la Société

au cours des cinq derniers exercices
(en euros)

Date d'arrêté	31.12.17	31.12.18	31.12.19	31.12.20	31.12.21
Durée (mois) de l'exercice	12	12	12	12	12
I. Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	13 165 649	13 165 649	13 000 000	13 000 000	13 000 000
Nombre d'actions émises	13 165 649	13 165 649	13 000 000	13 000 000	13 000 000
Valeur nominale de l'action	1	1	1	1	1
Nombre d'obligations convertibles en actions					
II. Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	15 507 911	17 139 892	18 100 821	18 776 801	17 811 476
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	19 022 863	38 035 423	41 254 173	51 083 542	41 941 163
Impôts sur les bénéfices (crédit d'impôt maison mère)	(1 521 794)	(3 949 171)	521 276	(4 697 973)	(5 075 658)
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	34 214 255	30 758 623	21 936 343	39 042 887	34 291 868
Montant des bénéfices distribués (net)	32 255 840	32 914 123	0	52 000 000	39 000 000
III. Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	1,56	3,19	3,13	4,29	3,62
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	2,60	2,34	1,69	3,00	2,64
Dividende versé à chaque action	2,45	2,50	0,00	4,00	3,00
IV. Personnel					
Nombre de salariés	205	220	215	220	232
Montant de la masse salariale	17 617 230	18 923 963	19 022 829	17 894 313	20 893 097
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	10 433 398	10 772 710	11 447 435	11 600 656	11 697 192

Liste des filiales et participations

(en euros)

	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis non remboursés	Montant des cautions et avais donnés par la Société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés/comptabilisés au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
A - Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital										
1 - Filiales (détenues à + de 50 %)										
1	STEF TRANSPORT(PARIS)	15 000 000	84 559 294	100,00 %	84 105 892	84 105 892	224 551 713	18 605 653	26 864 923	20 001 065
300	BRETAGNE FRIGO(PARIS)	7 597 550	8 442 697	100,00 %	16 559 386	16 559 386		1 576 037	(87 323)	2 999 164
340	ENTR. FRIGORIFIQUE NORD E (PARIS)	686 250	916 233	100,00 %	2 212 585	2 212 585	1 177 535	536 909	70 876	
330	ENTR. FRIGO DU SUD-OUEST (PARIS)	2 821 250	1 115 956	100,00 %	3 333 110	3 333 110		533 595	17 322	
350	F.S.D.(PARIS)	16 663 005	10 086 348	100,00 %	28 483 634	28 483 634		3 028 225	654 536	
552	SGN GLACIÈRES FRIGO ST NA (PARIS)	4 600 000	539 261	100,00 %	9 258 450	5 139 261		0	230 616	
581	STEF LOGISTIQUE (PARIS)	8 000 000	(2 284 835)	100,00 %	9 545 687	9 545 687	25 968 522	5 467 672	6 103 200	
610	STEF INFORMATION ET TECHNOLOGIES (PARIS)	400 000	8 582 704	100,00 %	2 076 687	2 076 687	1 125 529	56 122 215	1 052 618	291 000
695	SLD AIX EN PROVENCE (AIX-EN-PROVENCE)	300 000	4 024 309	100,00 %	19 170 020	6 777 520	2 046 710	1 156 614	607 251	
00L1	STEF NEDERLAND	5 018 000	(22 058 007)	100,00 %	5 422 376	0		7 396 535	(4 746 411)	
766	STEF LOGISTICS COURCELLES (COURCELLES)	264 000	997 085	100,00 %	770 000	770 000		8 573 587	135 974	499 967
765	STEF LOGISTICS SAINTES (SAINTES)	1 052 000	2 874 763	100,00 %	1 315 000	1 315 000	6 463 475	990 000	28 415 039	647 639
900	STEF SUISSE (SATIGNY)	2 766 528	16 675 482	99,73 %	23 004 305	19 389 906	13 997 603	14 060 200	47 114 358	(111 032)
673	ATLANTIQUE SA	601 000	n/a	99,60 %	805 375	(0)	703 778	n/a	n/a	
528	IMMOSTEF (PARIS)	12 435 248	182 834 831	96,70 %	152 948 776	152 948 776	83 666 373	158 377 995	30 469 843	(9 040 134)
583	STEF LOGISTIQUE PLOUËNAN	820 000	1 515 370	79,00 %	1 011 557	1 011 557		2 404 037	328 278	1 587 883
624	CMP	9 658 225	30 512 984	100,00 %	50 872 946	50 872 946	618 978	0	117 538	
0K01	NAGEL LANGDON	285 619	7 641 500	100,00 %	128 919 293	128 919 293		0	0	
2 - Participations (détenues entre 10 et 50 %)										
n/a										
B - Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital										
Sociétés du Groupe					74 819	74 819	91 053 600	3 768 254	33 237 492	841 724
Divers hors Groupe					348 564	4	0	0	0	1 306

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée Générale de la Société STEF,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société STEF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 2.10 Engagements en matière de départs à la retraite de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement de méthode comptable relatif à l'application de la mise à jour par le Collège de l'ANC de la recommandation n°2013-02 du 7 novembre 2013, relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires et ayant introduit un choix de méthodes pour la répartition des droits à prestation pour les régimes à prestations définies. L'impact de ce changement de méthode comptable est présenté dans la note 3.4 Tableau des dépréciations et provisions de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participations

(Notes 2.3, 3.3 et 3.4 de l'annexe aux comptes annuels)

1 - Description du risque

Au 31 décembre 2021, les titres de participation, figurent au bilan pour un montant net de 513 628 milliers d'euros, soit 37 % du total de l'actif.

Les titres de participation sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition y compris les honoraires et frais d'actes liés à l'acquisition des titres.

Lorsque la valeur d'utilité des titres de participation, appréciée titre par titre, est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est comptabilisée pour ramener les titres de participation à leur valeur d'utilité.

Comme indiqué dans la note 2.3 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité des titres de participation est estimée par la Direction sur la base de la quote-part d'actif net comptable des entités concernées à la clôture de l'exercice. Il est également tenu compte dans cette appréciation des perspectives d'activité, de rentabilité et des plus-values latentes immobilières.

L'estimation de la valeur d'utilité des titres requiert par conséquent l'exercice du jugement de la Direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre, selon les cas, à des éléments historiques (les capitaux propres) ou à des éléments prévisionnels (perspectives d'activité et de rentabilité et plus-value latentes immobilières).

Compte tenu de la matérialité des titres de participation au bilan et des incertitudes inhérentes aux hypothèses utilisées dans l'évaluation de la valeur d'utilité, nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation comme un point clé de notre audit.

2 - Notre réponse au risque

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, nos travaux ont consisté principalement à :

- apprécier si la méthodologie retenue par la Direction pour déterminer la valeur d'utilité de chaque titre de participation est justifiée au regard de la nature et de l'activité de l'entité détenue ;
- pour les évaluations faisant uniquement référence au niveau de la quote-part d'actif net comptable, vérifier que les montants retenus concordent avec les comptes des entités et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres reposent sur une documentation probante ;
- pour les évaluations reposant sur des plus-values latentes immobilières, vérifier l'exactitude arithmétique du calcul des plus-values latentes, obtenir et examiner la documentation et/ou la méthodologie retenue par la Direction pour déterminer le prix de marché du bien immobilier ;

- le cas échéant, pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels autres que les plus-values latentes immobilières (perspective d'activité et de rentabilité), apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues ;
- apprécier le caractère approprié des informations fournies dans les notes 2.3, 3.3 et 3.4 de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre Société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre Société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société STEF par l'Assemblée Générale du 22 juin 1994 pour le cabinet KPMG S.A. et du 18 décembre 1997 pour le cabinet MAZARS.

Au 31 décembre 2021, le cabinet KPMG S.A. était dans la 27^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet MAZARS dans la 24^{ème} année, dont 23 années depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité. Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

— il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

— il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 4 avril 2022

KPMG S.A.

Jérémie Lerondeau
Associé

Courbevoie, le 4 avril 2022

MAZARS

Anne-Laure Rousselou
Associée

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée Générale de la Société STEF,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation. Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

I. Convention d'intégration fiscale conclue entre STEF et ses filiales

Nature, objet et modalités : la convention d'intégration fiscale ne prévoit pas le versement de l'économie d'impôt résultant de l'utilisation au niveau du Groupe intégré des déficits fiscaux des filiales. Il est simplement envisagé une possible indemnisation des filiales dans le cas où celles-ci sortiraient du périmètre d'intégration fiscale. Les déficits cumulés utilisés par la société mère et potentiellement restituables aux filiales s'élèvent à 203 832 032 € au 31 décembre 2021.

II. Convention de prestation de services conclue entre les sociétés UEF et STEF

Entité contractante : UEF (Union Économique et Financière).

Personne concernée : Monsieur Stanislas Lemor, Président-Directeur-Général de STEF et Directeur Général d'UEF.

Nature, objet et modalités : votre Conseil d'administration a autorisé, en date du 19 décembre 2013, la conclusion d'une convention de prestation de services entre UEF et STEF, par laquelle UEF apporte à STEF une expertise et des conseils pour piloter sa stratégie dans le domaine de la gouvernance et du développement du Groupe.

La rémunération annuelle d'UEF au titre de ces prestations est de 84 000 € HT.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Engagement en faveur de la Direction Générale (M. Stanislas Lemor – M. Marc Vettard)

Personnes concernées : Stanislas Lemor, Président-Directeur Général, et Marc Vettard, Directeur Général Délégué de STEF.

Nature, objet et modalités : le Conseil d'administration, dans sa séance du 14 mars 2019, a nommé, à compter du 30 avril 2019, M. Stanislas Lemor, en qualité de Président-Directeur Général et M. Marc Vettard, en qualité de Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'administration du 14 mars 2019 a arrêté les principes concernant les indemnités et avantages à leur verser en cas de rupture de leur contrat de travail :

— Ils bénéficient d'une clause de non-concurrence, clause que seul le Groupe pourra mettre en œuvre, qui vise tous les pays dans lesquels le Groupe est implanté et dont le montant est de 50% de la rémunération brute sur deux ans ;

— Ils bénéficient, en cas de rupture du contrat de travail, concomitante avec la fin du mandat social, d'une indemnité égale à 12 mois de salaire, en ce non comprise l'indemnité conventionnelle telle que prévue par la Convention Collective Nationale de l'Union Syndicale Nationale des Exploitants Frigorifiques (CCN USNEF), qui s'applique à leurs contrats de travail.

Au total, les sommes qui seraient versées en cas de licenciement ne pourront excéder 24 mois de rémunération, conformément aux règles et conventions applicables.

Enfin, conformément à la loi, les engagements en faveur de M. Stanislas Lemor et M. Marc Vettard excédant les limites conventionnelles sont soumis au respect de critères de performance qui sont la réalisation d'une croissance annuelle du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel consolidés au moins égale à 3%.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 4 avril 2022

Courbevoie, le 4 avril 2022

KPMG S.A.

MAZARS

Jérémie Lerondeau
Associé

Anne-Laure Rousselou
Associée

Assemblée Générale mixte du 28 avril 2022

Lieu : 93 boulevard Malesherbes – 75008 PARIS

Ordre du jour

Résolutions à caractère ordinaire

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2021
2. Affectation du résultat de l'exercice – Distribution d'un dividende
3. Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2021
4. Approbation du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et les engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approbation desdites conventions et engagements
5. Ratification de la cooptation de Monsieur Maxime Vandoni, administrateur
6. Examen et approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce
7. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice au Président - Directeur Général, Monsieur Stanislas Lemor
8. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice au Directeur Général Délégué, Monsieur Marc Vettard
9. Examen et approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux
10. Fixation de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration
11. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acquérir, céder ou transférer des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L22-10-62 et suivants du Code de commerce

Résolutions à caractère extraordinaire

12. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'annuler les actions acquises par la Société dans le cadre du rachat de ses propres actions
13. Pouvoirs pour formalités

Rapport du Conseil d'administration Présentation des résolutions à l'Assemblée Générale mixte du 28 avril 2022

I.

Résolutions à voter à la majorité simple (50 % des droits de vote représentés à l'Assemblée Générale)

1.

Approbation des comptes 2021 de la Société STEF (résolution 1)

Approbation des comptes 2021 de la Société STEF SA avec un bénéfice de 34 291 868 €

2.

Affectation du résultat 2021 - Distribution d'un dividende (résolution 2)

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice et de distribuer un dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion et du rapport des commissaires aux comptes, décide d'affecter, ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice :

Proposition d'affectation

Résultat de l'exercice	34 291 868 €
Report à nouveau	80 649 174 €
Formant un total disponible de	114 941 042 €

Qui sera affecté de la façon suivante

Distribution d'un dividende de 3,00€ par action

Soit une distribution théorique globale de	39 000 000 €
Solde affecté au report à nouveau à hauteur de :	75 941 042 €

Décide, en conséquence, de verser à titre de dividende un montant de 3,00 euros par action et d'affecter le solde au compte de report à nouveau.

La Société détenant certaines de ses propres actions lors de la mise en paiement du dividende, la somme correspondant au montant du dividende qui ne serait pas versée au titre de ces actions, sera affectée au compte de report à nouveau.

La mise en paiement du dividende aura lieu le mercredi 5 mai 2022.

Dividendes distribués au titre des trois précédents exercices :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende distribué par action (a)
2018	13 165 649	2,50
2019	13 000 000	0,00
2020	13 000 000	4,00 (b)

(a) Distribution intégralement éligible à l'abattement fiscal de 40 %.

(b) Se décomposant comme suit : versement d'un acompte de 1,50 € sur l'exercice 2020, suivi d'un solde de 2,50 € en 2021 postérieurement à l'Assemblée Générale.

3.

Approbation des comptes consolidés 2021 du Groupe STEF (résolution 3)

Approbation des comptes consolidés 2021 du Groupe STEF.

4.

Conventions réglementées (résolution 4)

Approbation du rapport des auditeurs légaux (« commissaires aux comptes ») sur les accords et les transactions de la Société qui nécessitent une information aux actionnaires selon le Code de commerce français.

5.

Ratification de la cooptation de M. Maxime Vandoni (résolutions 5)

Les actionnaires sont appelés à ratifier la nomination de M. Maxime Vandoni en qualité d'administrateur de la Société, intervenue à titre provisoire par le Conseil d'administration, le 10 mars 2022. Cette cooptation a été réalisée en remplacement de M. Laurain pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire devant se tenir en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2025. Monsieur Vandoni est Directeur Général Délégué d'Unigrains, société financière spécialiste de l'agroalimentaire et de l'agro-industrie. La fiche d'information relative à M. Vandoni est annexée à la présente (Annexe 1).

6.

Approbation des rémunérations versées au titre de l'année 2021 aux dirigeants mandataires sociaux (résolutions 6 à 9)

Les actionnaires sont invités à approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 aux mandataires sociaux de la Société.

La résolution 6 est à caractère général et vise tous les mandataires sociaux de la Société, incluant les administrateurs.

Les résolutions 7 et 8 portent sur les éléments fixes, variables et exceptionnels constituant la rémunération totale et les avantages versés et attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux deux dirigeants mandataires sociaux, MM Stanislas Lemor et Marc Vettard.

La résolution 9 porte sur l'approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages en nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux au titre de leur mandat pour l'année 2022 et constituant la politique de rémunération les concernant. Cette politique figure en annexe 2 et dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

7.

Fixation de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration (résolution 10)

Les actionnaires sont appelés à fixer à 150 000 euros, l'enveloppe globale de rémunération à répartir entre les membres du Conseil d'administration, dont 12 000 euros seront réservés aux membres du Comité d'audit et 9 000 euros aux membres du Comité des rémunérations et des nominations. Cette enveloppe sera répartie dans le respect des dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration. Cette décision s'appliquera également pour les années à venir et jusqu'à une nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

8.

Autorisation donnée au Conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société (résolution 11)

Autorisation habituelle donnée au Conseil d'administration de racheter des actions de la Société pour une durée de 18 mois.

Nombre maximum d'actions à racheter : 10 % du capital, soit 1 300 000 actions (les actions déjà détenues par la Société sont à déduire de ce nombre).

Cours maximal de rachat : 100 €.

Les actions rachetées seront affectées à des utilisations autorisées par la loi et par le règlement de l'Autorité des Marchés Financiers en France (fonctionnement du programme de rachat d'actions pour assurer la liquidité du titre, attribution aux salariés dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise, remise en paiement dans des opérations de croissance externe, annulation par voie de réduction de capital).

II.

Résolutions à voter à la majorité qualifiée (2/3 des droits de vote représentés à l'Assemblée Générale)

9.

Autorisation donnée au Conseil d'administration pour l'annulation d'actions rachetées par la Société (résolution 12)

Autorisation habituelle donnée au Conseil d'administration d'annuler des actions de la Société rachetées par elle-même et, ainsi, réduire le capital de la Société, dans la limite légale de 10 % du capital sur une durée de 24 mois.

10.

Pouvoirs pour formalités (résolution 13)

Pouvoir donné au Président du Conseil d'administration pour réaliser les formalités nécessaires à l'enregistrement des décisions de l'Assemblée Générale.

Annexe 1

Fiche individuelle d'identité d'un candidat au poste d'administrateur

I

Nom et Prénom : Maxime Vandoni
 Date et lieu de naissance : 23 octobre 1965 à PAU
 Nationalité : Française
 Adresse : 50, Rue de Clichy - 75009 Paris
 Mail :
 Téléphone : 06.88.20.65.34

II

Emplois ou fonctions exercés dans la Société STEF :

— Néant

III

Références et activités professionnelles exercées dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années :

- Directeur Général Délégué d'AGRICEREALES
- Directeur Général Délégué d'UNICEREALES
- Directeur Général Délégué d'UNIGRAINS
- Directeur Général et Administrateur d'UNIGRAINS EQUIPEMENTS
- Représentant Permanent au Conseil d'Administration d'UNIGRAINS DEVELOPPEMENT
- Membre du Comité Stratégique d'UNILIS AGTECH
- Représentant Permanent au Conseil d'Administration de SAIAM
- Président de ANDREIA CONSEIL
- Censeur au Conseil d'Administration de GSI France

Fait à Paris, le 10 avril 2022

Annexe 2

Rémunération des mandataires sociaux

Les rémunérations du Président-Directeur Général (M. Stanislas Lemor) et du Directeur Général Délégué (M. Marc Vettard) sont fixées par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations des mandataires sociaux et conformément aux principes des articles L22-10-8 et L22-10-34, alinéa II du Code de commerce.

Les membres du Conseil d'administration reçoivent des rémunérations d'administrateurs dont l'enveloppe globale a été fixée à 126 000 € par l'Assemblée Générale des actionnaires. Une partie, 12 000 euros est réservée aux membres du Comité d'audit et 9 000 euros aux membres du Comité des rémunérations et des nominations. Ces rémunérations sont exclusivement versées sur des critères d'assiduité aux réunions.

Il est proposé à l'Assemblée Générale du 28 avril 2022 de porter l'enveloppe globale à 150 000 €, les parts revenant au Comité d'audit et au Comité des nominations et des rémunérations restent identiques.

Les administrateurs exerçant des fonctions dans l'entreprise sont rémunérés dans le cadre de leur contrat de travail.

Rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (article L.22-10-8 du Code de commerce)

Le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de l'exercice de leur mandat et constituant la politique de rémunération les concernant.

Les deux dirigeants mandataires sociaux concernés par ces dispositions sont MM. Stanislas Lemor et Marc Vettard.

Leur rémunération est composée de trois principaux éléments : un salaire fixe, une part variable et un intéressement à plus long terme (attribution d'actions de performance). Cette politique de rémunération établit un équilibre entre des facteurs de performance à court et moyen terme et à plus long terme.

Salaire fixe

La politique de détermination et d'actualisation de la partie fixe des rémunérations résulte d'une démarche constante dans l'entreprise, fondée sur des critères objectifs de mesure et de comparaison. Une attention particulière est portée sur le fait qu'elle soit en adéquation avec les pratiques du marché, tout en restant cohérente avec la politique salariale d'ensemble menée au sein du Groupe.

Principes de détermination de la rémunération variable annuelle

Celle-ci est fondée sur une appréciation objective approuvée chaque année par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, lequel se fonde sur des principes prédéfinis.

La rémunération variable annuelle est accordée sous des conditions de performance définies par rapport à trois critères : la performance économique du Groupe, un critère synthétique de performance en matière de responsabilité sociale et environnementale et enfin, un critère qualitatif de mise en œuvre du plan stratégique.

La part économique, quantitative, est établie par rapport à l'atteinte d'objectifs budgétaires se reportant aux indicateurs sur lesquels STEF communique habituellement avec le marché, à savoir, la croissance du chiffre d'affaires du Groupe (hors ventes pour compte de tiers) et le résultat avant impôt, indicateur de pilotage du Groupe. L'atteinte de ces deux critères représente respectivement 20 % et 55 % de la rémunération variable.

L'atteinte du critère de performance RSE correspond à 10 % de la rémunération variable et le critère qualitatif basé sur la mise en œuvre du plan à moyen terme correspond à 15 %. Sur ce dernier volet, Stanislas Lemor est évalué sur la mise en œuvre du plan stratégique et Marc Vettard, sur la mise en œuvre opérationnelle.

L'atteinte de l'ensemble des critères conduit à 100 % du montant de la rémunération variable, soit 70 % de la rémunération fixe. Le dépassement de chacun des objectifs quantitatifs de performance économique peut conduire à une rémunération variable majorée qui ne pourra pas excéder 85,75 % de la rémunération fixe.

À l'inverse, en cas de non-respect des prévisions budgétaires au-delà d'un certain %, la part variable calculée sur les critères financiers peut être nulle. Il n'y a donc pas de plancher dans cette hypothèse.

La grille d'évaluation des objectifs est approuvée par le Conseil d'administration après examen du Comité des rémunérations.

Actions de performance

Les critères d'attribution et de performance du plan de performance 2022 ont été définis par le Conseil d'administration en date du 10 mars 2022. L'acquisition définitive des actions de performance dépend de l'atteinte de critères de performance basés sur l'évolution annuelle du chiffre d'affaires du Groupe STEF et sur celle du résultat net part du Groupe STEF après impôt. Ces deux conditions sont complétées d'une condition de présence à compter de l'attribution. Les deux dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient chacun d'un nombre maximal global de 4 228 actions de performance au titre du plan 2022.

Informations complémentaires

— Indemnités en cas de rupture du contrat de travail : les contrats de travail de MM. Stanislas Lemor et Marc Vettard contiennent des dispositions relatives aux indemnités à leur verser en cas de rupture du contrat de travail, entrant dans le champ des conventions et engagements réglementés relevant de l'article L.225-42-1 du Code de commerce. Conformément à la loi, les engagements excédant les limites conventionnelles ont été soumis au respect de critères de performances, appréciés au regard de celles de la Société et qui sont la réalisation d'une croissance annuelle du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel consolidés au moins égale à 3 %. Ces engagements ont été approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société.

— Existence d'un avantage en nature constitué d'une voiture de fonction.

— Absence d'engagements de retraites complémentaires à prestations définies au sens de l'article L137-11 du Code de la Sécurité sociale.

Rémunérations, nettes de prélèvements sociaux, versées et attribuées aux deux dirigeants mandataires sociaux en 2020 et 2021

Le tableau ci-dessous contient les données relatives aux deux dirigeants mandataires sociaux permettant à l'Assemblée Générale de se prononcer sur l'approbation des rémunérations les concernant (art. L.22-10-34 du Code de commerce).

En euros	Rémunération fixe		Rémunération variable			Rémunérations d'administrateurs		Avantages en nature	
	2020	2021	Versées en 2020 au titre de 2019	Versées en 2021 au titre de 2020	À verser en 2022 au titre de 2021 (1)	2020	2021	2020	2021
Stanislas Lemor, Président - Directeur Général	357 758	348 939	222 000	148 000	252 000	19 603	19 054	7 746	6 436
Marc Vettard, Directeur Général Délégué	285 055	277 185	178 000	117 000	200 000	2 898	2 898	6 103	5 935

(1) Ces rémunérations variables sont fixées en fonction des critères exposés dans la section « Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux », en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce et sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Proposition d'approbation à l'Assemblée Générale du 28 avril 2022 des rémunérations variables, nettes de prélèvements sociaux, des deux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021

Le Conseil d'administration, sur l'avis du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires d'approuver l'attribution aux deux dirigeants mandataires sociaux d'une rémunération variable, nette de prélèvements sociaux, d'un montant de 252 000 euros pour Stanislas Lemor et de 200 000 euros pour Marc Vettard.

Le Conseil d'administration, suivant l'analyse de la grille d'évaluation des objectifs selon les trois critères sus-mentionnés, à savoir, la performance économique du Groupe, la performance en matière de responsabilité sociale et environnementale et le critère qualitatif de mise en œuvre du plan stratégique, a conclu à l'attribution d'une rémunération variable correspondant à 72,1 % de la rémunération fixe (soit 103 % de l'atteinte des objectifs).

L'objectif quantitatif de performance économique relatif à la progression du chiffre d'affaires a été dépassé de 3 % et a conduit de ce fait à une rémunération variable globale majorée :

— la performance économique du Groupe : la progression du chiffre d'affaires par rapport au budget et celle du résultat avant impôt représentent respectivement 20 % et 55 % de l'assiette du variable. Ces deux critères ont été remplis respectivement à 115 % et à 100 % ;

— la performance RSE représente 10 % de l'assiette et a été remplie à 100 % : ce critère a été satisfait grâce, d'une part, à la finalisation du programme Moving Green avec des engagements chiffrés en matière de réduction de l'empreinte environnementale et, d'autre part, au lancement du programme Mix Up relatif à la mixité et à l'égalité professionnelle femmes/hommes ;

— le critère qualitatif relatif à la réalisation du plan moyen terme du Groupe représente 15 % de l'assiette et a été rempli à 100 % avec :

• la réalisation du plan stratégique, grâce à l'acquisition de la société Langdons au Royaume Uni ;

• sur le plan opérationnel, la mise en place d'une nouvelle Business Unit « Flux Internationaux » et le redressement des activités en difficulté.

Rémunérations, nettes de prélèvements sociaux, versées aux autres mandataires sociaux en 2020 et 2021 – administrateurs

En euros	Rémunérations d'administrateurs		Rémunération fixe		Rémunération variable		Rémunération exceptionnelle		Avantages en nature	
	2020	2021	2020	2021	Versées en 2020 au titre de 2019	Versées en 2021 au titre de 2020	2020	2021	2020	2021
Sophie Breuil	6 705	9 852								
Ahkim Benhamouda (Début de mandat 11 mars 2021)		5 895				2 410				
Jean-Charles Fromage	9 006	8 920					50 000			
Estelle Hensgen-Stoller	7 626	7 367	51 989	54 125	10 143	8 111			2 834	2 129
Bernard Jolivet	12 948	9 852					18 333		1 628	
Jean-François Laurain	10 111	9 851								
Murielle Lemoine	15 138	15 234								
Lucie Maurel-Aubert	6 101	9 852								
Dorothee Pineau	7 626	7 367								
Dominique Rambaud	7 626	7 367	11 926	12 005						
Allianz Vie, Représentée par M. Saucié	5 271	4 780								
Atlantique Management, représentée par M. de Cosnac	10 524	8 793								

Ratios d'équité

En application des dispositions de l'article L22-10-9, le tableau ci-dessous présente le niveau de la rémunération du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué mis au regard de la rémunération moyenne et de la rémunération médiane des salariés de la société STEF SA (à l'exclusion des mandataires sociaux) et l'évolution de ces ratios au cours des cinq derniers exercices.

		2021	2020	2019	2018	2017
Stanislas Lemor Président-Directeur Général	Rémunération rapportée au salaire moyen des salariés de STEF SA	8,3	9,5	7,4	6,4	5,6
	Rémunération rapportée au salaire médian des salariés de STEF SA	10,8	12,5	9,4	8,2	7,0
Marc Vettard Directeur Général Délégué	Rémunération rapportée au salaire moyen des salariés de STEF SA	6,7	7,7	6,3	N/A	N/A
	Rémunération rapportée au salaire médian des salariés de STEF SA	8,7	10,1	8,0	N/A	N/A

Assemblée Générale mixte du jeudi 28 avril 2022 à 10h30

Lieu : 93 boulevard Malesherbes - 75008 PARIS

Résolutions

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2021.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion et du rapport des commissaires aux comptes, approuve, dans leur totalité, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui sont présentés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice – Distribution d'un dividende.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion et du rapport des commissaires aux comptes, décide d'affecter, ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice :

Proposition d'affectation

Résultat de l'exercice	34 291 868 €
Report à nouveau	80 649 174 €
Formant un total disponible de	114 941 042 €

Qui sera affecté de la façon suivante

Distribution d'un dividende de 3,00€ par action

Soit une distribution théorique globale de	39 000 000 €
Solde affecté au report à nouveau à hauteur de	75 941 042 €

Décide, en conséquence, de verser à titre de dividende un montant de 3,00 euros par action et d'affecter le solde au compte de report à nouveau.

La Société détenant certaines de ses propres actions lors de la mise en paiement du dividende, la somme correspondant au montant du dividende qui ne serait pas versée au titre de ces actions, sera affectée au compte de report à nouveau.

La mise en paiement du dividende aura lieu le mercredi 5 mai 2022.

Dividendes distribués au titre des trois précédents exercices :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende distribué par action (a)
2018	13 165 649	2,50
2019	13 000 000	0,00
2020	13 000 000	4,00 (b)

(a) Distribution intégralement éligible à l'abattement fiscal de 40 %.

(b) Se décomposant comme suit : versement d'un acompte de 1,50 € sur l'exercice 2020, suivi d'un solde de 2,50 € en 2021 postérieurement à l'Assemblée Générale.

TROISIÈME RÉOLUTION

Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2021.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux administrateurs quitus de leur gestion.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Approbation du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approbation desdites conventions et engagements.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport sur les conventions ainsi que les engagements qui y sont relatés.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Ratification de la cooptation de M. Maxime Vandoni, en qualité d'administrateur.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation de M. Maxime Vandoni, en qualité d'administrateur de la Société, demeurant 50, rue de Clichy - 75009 Paris et ce, pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Laurain, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

SIXIÈME RÉOLUTION

Examen et approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce qui y sont présentées.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2021 au Président-Directeur Général, Monsieur Stanislas Lemor.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve en application de l'article L.22.10.34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Stanislas LEMOR au titre de son mandat de Président-Directeur Général.

HUITIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2021 au Directeur Général Délégué, Monsieur Marc Vettard.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce approuve, en application de l'article L.22.10.34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Marc VETTARD au titre de son mandat de Directeur Général Délégué.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Examen et approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux, telle que présentée dans ledit rapport.

DIXIÈME RÉOLUTION

Fixation des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration.

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à 150 000 euros, l'enveloppe globale des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration, à répartir entre eux. Cette décision est votée pour l'exercice en cours et ceux à venir, jusqu'à une nouvelle décision de l'Assemblée.

ONZIÈME RÉOLUTION

Autorisation à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de procéder à l'achat, à la vente ou au transfert par la Société de ses propres actions.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et des éléments figurant dans le descriptif du programme établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'administration à acheter, vendre ou transférer, en une ou plusieurs fois,

des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, y compris sous forme de blocs de titres, sur le marché ou de gré à gré. Ces moyens incluent l'utilisation de contrats optionnels. Les opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La part maximale du capital pouvant être racheté dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder à tout moment 10 % du nombre total des actions composant le capital social.

Cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de filiales indirectes plus de 10 % du capital social.

Le prix d'achat ne devra pas dépasser 100 euros par action, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société. À titre indicatif, après déduction des actions auto-détenues par la Société au 28 février 2022 (613 995), le montant plafond du programme d'acquisition serait de 68 600 500,00 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et/ou attribution d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les acquisitions d'actions, quelles qu'en soient les modalités, pourront être effectuées en vue de :

- assurer l'animation du marché des actions ou la liquidité du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF, confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
- attribuer les actions aux salariés (directement ou par l'intermédiaire d'un fonds d'épargne salariale) dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion, ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe, dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- conserver et remettre ultérieurement les actions en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par tous moyens, notamment, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ;
- attribuer les actions dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'attribution d'actions de la Société suivant la réglementation en vigueur, notamment les articles L22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
- attribuer les actions au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions par des salariés et /ou des mandataires sociaux de la Société et/des sociétés ou groupements qui lui sont liés ;
- annuler les actions ainsi acquises, dans la limite légale maximale.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions dans tout autre but autorisé ou toute autre pratique de marché admise, ou qui viendrait à être autorisé ou admise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En cas d'opérations réalisées en dehors des objectifs mentionnés ci-dessus, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'Assemblée Générale des actionnaires confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour procéder à ces opérations et mettre en œuvre la présente résolution.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale. Elle annule et remplace, pour la partie non utilisée, la résolution précédemment accordée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2021.

DOUZIÈME RÉSOLUTION (Résolution à caractère extraordinaire)

Autorisation à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-quatre mois, à l'effet de réduire le capital.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des actions acquises par la Société en vertu de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions faisant l'objet de la résolution ci-dessus dans la limite, par période de vingt-quatre (24) mois, de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société existant à la date de l'opération ; et
2. à réduire corrélativement le capital social, et à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation est valable pour une période maximale de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale des actionnaires confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à ces opérations, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélatrice des statuts et effectuer toutes formalités, démarches et déclarations auprès de tous organismes.

TREIZIÈME RÉSOLUTION (Résolution à caractère extraordinaire)

Pouvoirs pour formalités.

Tous pouvoirs sont conférés au Président du Conseil d'administration, avec faculté de substitution, pour accomplir toutes formalités, faire tous dépôts et publications légales.

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital

Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2022 – résolution n°12

À l'Assemblée Générale Mixte de la Société STEF,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article L.22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous les pouvoirs à l'effet d'annuler, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social, par période de 24 mois, les actions acquises en vertu de l'autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité et en vertu de l'autorisation de rachat faisant l'objet de la 11^{ème} résolution.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 4 avril 2022

KPMG S.A.

Jérémie Lerondeau
Associé

Courbevoie, le 4 avril 2022

MAZARS

Anne-Laure Rousselou
Associée